

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-063

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **7**

Pouvoir : **3**

Pour : **17**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **21 Juin 2022**

Date d'affichage : **28 Juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, non pas en son siège mais à la salle du conseil municipal de Bastelicaccia en raison du protocole sanitaire COVID-19 à mettre en place.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Marie France ORSONI, Pierre POLI.

Absents représentés : Thérèse MALU (par A. PELLEGRINETTI), Jean-Baptiste MAZZACAMI (par M. GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par F. BRUSCHI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI.

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE INTERCOMMUNALE À OCANA N°2020/6 (LOT 5 ÉLECTRICITÉ).

Annexe : devis

Vu la délibération n°DCC2021-67 du 30 juin 2021 concernant l'attribution des marchés de travaux pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana (réf 2020/6).

Vu la délibération n°DCC2021-115 du 13 décembre 2021 concernant les avenants pour les lots 1 et 2 afin de préparer un futur aménagement du sous-sol de la crèche intercommunale d'Ocana.

Considérant que le lot 5 (électricité), d'un montant de 17 351€ HT, a été lancé le 24 août 2021.

Le Président expose au conseil communautaire :

La communauté de communes a passé un marché de travaux n°2020/6 (8lots), pour la construction d'une crèche intercommunale à Ocana.

La prise en compte d'un futur aménagement du sous-sol a entraîné des modifications au marché initial du lot 5 (électricité).

Aussi, différents points sont à prendre en compte pour l'élaboration de cet avenant :

- Lors de la phase terrassement, et compte tenu de la nature du sol, il est apparu que le volume dégagé pour le vide sanitaire pouvait ultérieurement être aménagé (140 m²). De plus ce vide sanitaire est enterré sur deux cotés et présente des ouvertures à rez-de-chaussée en partie basse

du terrain. Aussi il a été décidé de mettre en place des fourreaux (EDF et téléphone) afin de ne pas avoir à ouvrir des tranchées ultérieurement.

- Pendant la phase terrassement, l'alimentation EDF de l'école voisine a été arrachée suite à un éboulement de gravas et d'importants déchets béton existants dans l'emprise du chantier ; l'opportunité de valoriser le vide sanitaire ultérieurement, nous a conduit à remplacer ce câble et à lui faire contourner la construction en cours.
- L'alimentation des mats d'éclairage doit être modifiée. Les câbles d'origine n'étant pas repérés et passant dans l'emprise de la construction, ils doivent être remplacés en partie. Des modifications d'emplacement sont prévues pour deux mats d'éclairage au vu de l'implantation définitive du projet.
- L'aménagement ultérieur du vide sanitaire sous la crèche (voir chapitre 1.1) nous conduit à mettre en place une pompe de relevage pour les eaux usées en partie basse du terrain. L'électricien de l'opération doit réaliser une alimentation électrique
- L'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel bâtementaire national aux exigences applicables aux EAJE, oblige au renforcement du contrôle d'accès par rapport aux dispositions prévues initialement (simple gâche). Aussi il convient de mettre en place une ventouse 280 kg pour sécuriser la porte d'entrée, y compris les systèmes de sécurité.

Le montant du devis s'élève à 4 270.00€HT

Aussi, pour des raisons évidentes tenant à la répartition entre les entreprises des responsabilités décennales sur l'exécution des travaux, ainsi qu'en raison des inconvénients que présenterait en termes de coordination du chantier et des respects du planning, le Président propose de l'autoriser à signer un avenant avec l'entreprise titulaire du lot 5 sur le fondement 4° de l'article L2194-1 et l'article 3135 1 du code de la commande publique qui précise que :

Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140 des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit le montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, une modification du marché est possible à la double condition qu'un changement de titulaire :

- A) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
- B) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-AUTORISE la signature de l'avenant au marché des travaux de construction d'une micro crèche intercommunale à Ocana n°2020/6 :

Pour le lot n°5 : 4 270.00€HT avec l'entreprise Laurent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Président
Noël Dominique LIVRELLI



